UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2021-44

portant approbation du protocole d'accord entre la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) et l'Université de La Réunion

Point inscrit à l'ordre du jour n° 06

Conseil d'administration du 08 juillet 2021

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **autorisent le Président Frédéric Miranville à signer le protocole d'accord,** en pièce jointe, qui a été validé par la délibération n°221/1-10 du Conseil de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) en date du 13 mars 2021.

Résultat du vote								
Vote	électronique							
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				34				
N'ayant pas pris part au vote				1				
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	3	refus	0

Fait à Saint-Denis le 10 septembre 2021
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA REUNION DAJI

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le 17 SEP. 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 17 SEP. 2021

Annexe à la Délibération n° 2021/1-10
Vu par le Conseil de la Communauté
en séance du 12/03/21
Le Président

CINOR

UR | UNIVERSITE DE LA RÉUNION

PROTOCOLE D'ACCORD

CINOR/UNIVERSITE DE LA REUNION

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion
Domiciliée 3, rue de la Solidarité 97490 Sainte-Clotilde, représentée par son Président en exercice Monsieur Maurice GIRONCEL

Ci-après, la « CINOR »,

D'une part

ET

L'Université de La Réunion, Etablissement Public à Caractère Scientifique, culturel et professionnel,
Domiciliée 15, avenue René Cassin CS92003 97744 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président en exercice Professeur Frédéric MIRANVILLE,

Ci-après, « l'Université »,

D'autre part.

Préambule

La CINOR exerce sur l'ensemble de son ressort territorial la compétence en matière d'organisation des transports urbains au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports.

La CINOR souhaite restructurer l'offre de Transport en commun (TC) sur son territoire d'ici 2022 par :

- La création d'infrastructures dédiées ;
- La mise en œuvre de nouveaux matériels roulants plus capacitaires et de motorisation hybride ;
- L'augmentation des fréquences sur les lignes existantes et l'inauguration de lignes nouvelles pour irriguer davantage les secteurs des Hauts.

C'est dans ce contexte que la CINOR entend créer une ligne de transport collectif par câble aérien sur les secteurs du Chaudron, du Moufia et de Bois de Nèfles, opération qui nécessitera en pratique :

- Le survol, par le téléphérique, des parcelles cadastrées HL 26 et HL 33 sur le territoire de la commune de Saint-Denis, actuellement propriétés de l'Etat et dont la gestion est assurée par l'Université de La Réunion ;
- L'implantation de deux pylônes dans l'enceinte de l'Université ;
- Une servitude de passage permettant la maintenance technique des équipements situés sur ces parcelles.

Par conséquent, les emprises suivantes sont envisagées :

- Concernant la parcelle HL 26 : d'une part, 42 m2 pour le pylône 9 et, d'autre part, 1.347 m2 pour ce qui concerne la servitude de passage et d'accès au pylône ;

- Concernant la parcelle HL 33 : d'une part, 58 m2 pour le pylône 10 et, d'autre part, 1.852 m2 pour ce qui concerne la servitude de passage et d'accès au pylône.

Selon les estimations effectuées par la CINOR, en l'absence d'accord de l'Université pour l'occupation de ces emprises, un tracé alternatif devrait être envisagé, situé hors périmètre universitaire, dont la mise en œuvre engendrerait un coût de 7 millions d'euros pour la CINOR.

A la suite des négociations menées entre la CINOR, d'une part, et l'Université, d'autre part, le président de l'Université de La Réunion a conditionné son accord – pour concéder à la CINOR des droits sur les parcelles HL 26 et HL 33 – à la mise à disposition ou la cession, en contrepartie, de deux parcelles qui sont en cours d'acquisition par la CINOR sur le territoire de la commune de Saint-Denis, et ce :

- Afin de compenser la perte de jouissance et de potentiel constructible que ferait peser sur les parcelles HL 26 et HL 33, pour une surface totale de près de 3.300 m2, la construction du téléphérique Bois de Nèfles-Chaudron ;
- Afin de contribuer au projet de développement du site actuel de l'Université de La Réunion au Moufia, étant précisé que le campus du Moufia accueille aujourd'hui plus de 11.000 étudiants, que la mise à disposition de ce foncier représente à terme la seule possibilité d'extension de la capacité d'accueil sur le campus Nord du fait que ce site s'est fortement densifié ces dernières années.

- En effet, un programme de développement est mené par l'Université dans le cadre de la consultation de la Région sur le POE 2021-2027. Les négociations ont démarré avec le Conseil Régional, autorité de gestion des fonds européens. Le programme de développement 2021-2027 s'appuie notamment sur trois projets :

    - Un centre de recherche en sciences et technologie et une maison des sciences et technologie pour un montant de 12 M€ ;
    - Un projet « Pôle Sport Campus du Moufia » comprenant un nouveau gymnase et les locaux administratifs associés pour un montant de 6 M€ ;
    - Une maison des sciences de l'Homme et de l'Océan Indien.

C'est dans ce cadre que la CINOR et l'Université entendent, par le présent protocole, contractualiser les principaux termes et conditions de l'accord auquel elles sont parvenues, étant précisé que cette opération répond à l'intérêt général poursuivi par la CINOR et l'Université, à savoir :

- La cession sera consentie par la CINOR en vue de mener à bien le projet de téléphérique à construire sur le secteur du Chaudron/Moufia/Bois de Nèfles ;
- Permettre l'agrandissement du campus de l'Université, dont l'emprise se trouve actuellement saturée, et ce, notamment, afin de créer un espace universitaire principalement dédié au sport et pour une autre partie, à la recherche scientifique.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement de la CINOR

La CINOR s'engage à faire l'apport à l'Université, avec l'accord des services de l'Etat, des parcelles cadastrées section HK 171 et HL 24, sur le territoire de la commune de Saint-Denis, d'une superficie d'environ 4.300 m2, étant précisé que les modalités de cette cession seront définies par acte notarié.

Au regard du plan de financement, cet apport est valorisé à hauteur de 2.900.000 €.

Cette cession est consentie sous réserve de la réalisation des opérations visées en préambule et en considération des engagements souscrits par l'Université au titre de l'article 2 du présent protocole.

Article 2 : Engagements de l'Université de La Réunion

Les projets portés par l'Université répondent non seulement :

- A un motif d'intérêt général à savoir l'installation d'une nouvelle infrastructure universitaire et de recherches profitable à l'ensemble de la population de la micro région Nord, étant noté que cette compétence ne relève pas de la compétence de la CINOR ;
- Mais aussi à un intérêt communautaire avec une présence accrue de chercheurs et de praticiens du sport sur le territoire de la CINOR aux impacts multiples sur l'économie locale (création d'emplois et augmentation de la consommation) ; sur l'attractivité en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ; et plus généralement par le développement d'activités pour une population de jeunes à forte valeur ajoutée (culture, loisirs, sports…).

Dans ce contexte, l'Université s'engage, avec l'accord des services de l'Etat, à :

- Consentir à la CINOR, des droits permettant, sur des emprises de 58 m2 de la parcelle cadastrée HL 33 et de 42 m2 sur la parcelle cadastrée HL 26, qui relèvent du domaine public de l'Etat dont elle a la gestion, l'implantation de deux pylônes (un sur chaque emprise) dans le cadre du projet de téléphérique aérien susvisé, étant précisé que la délimitation exacte des emprises concernées sera définie par la convention à intervenir ou ses annexes ;
- Consentir toutes les servitudes de passage nécessaires permettant d'assurer, au profit de la CINOR, l'accès et la maintenance des pylônes, représentant respectivement *a minima* 1.347 m2 et 1.852 m2 sur les parcelles HL 26 et HL 33 ;
- Inscrire au moins un des trois projets de construction définis supra et mobiliser auprès de l'autorité de gestion des fonds européens les financements correspondants au titre du POE 2021-2027, afin de mener leur réalisation sous un délai de 6 ans ;
- Déposer le (les) permis de construire afférent dans un délai de 4 ans en fonction de la mobilisation des financements et tenir informée la CINOR de l'avancement des projets.

Les modalités précises de l'octroi de ces droits seront définies par un acte distinct.

Article 3 : Condition suspensive

La cession est consentie sous réserve de la réalisation par l'Université des opérations susvisées dans un délai de 6 ans. Cette condition sera précisée dans l'acte de cession.

Dans l'hypothèse où, quel qu'en soit le motif, les projets visés en préambule ne feraient pas l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 6 ans à compter de la signature du présent protocole, alors les Parties s'engagent à reprendre les discussions afin de déterminer d'un commun accord :

- Les conditions de la poursuite du présent protocole ;
- Le cas échéant, un nouveau projet d'intérêt général porté par l'Université sur ce terrain.

Article 4 : Durée de la convention

Le présent protocole d'accord expirera à la date de prise d'effet des actes tendant respectivement à la cession, par la CINOR, des parcelles HK 171 et HL 24 susvisées, et à l'octroi de droits par l'Université et/ou l'Etat au bénéfice de la CINOR sur les emprises sises au sein des parcelles HL 26 et HL 33 susvisées.

Fait à Saint-Denis le :

Pour la CINOR

Le Président

Pour l'Université

Le Président

Annexe : Fiches des projets exprimés dans le futur POE 2021-2027.